



## Commission de l'action sociale

### 5 - Administration générale

#### Contrat d'objectifs 2011-2013 des métiers du sanitaire et du social

##### Rapport n° CP/2011/156

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

#### Résumé :

La Région a compétence en matière de formations sanitaires et sociales depuis la loi du 13 août 2004. Un schéma des formations sociales a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires publics ou privés et a abouti à la formalisation d'un contrat d'objectifs 2011-2013. Compte tenu des enjeux qu'il représente pour la collectivité départementale, le Conseil Général du Bas-Rhin en est signataire.

#### **I – Le cadre légal et administratif.**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales réaffirme la compétence des régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et étend leur champ d'action en leur confiant la mise en œuvre des politiques de formation dans les domaines social et sanitaire.

Les articles 53 et 54 de la loi du 13 août 2004 précisent que la Région définit et met en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux et élabore le schéma régional des formations sociales.

Les schémas régionaux des formations sociales et sanitaires 2007 – 2011 ont été adoptés par l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Alsace le 29 juin 2007. Ils seront intégrés au prochain plan régional de développement des formations professionnelles de la Région Alsace 2009 – 2014.

Depuis 2008, des réunions de travail, organisées par la Région et réunissant aux côtés des deux conseils généraux, d'autres employeurs publics ou privés et des centres de formation, ont permis l'élaboration d'un contrat d'objectifs des métiers du sanitaire et du social 2011 - 2013, décliné en quatre axes :

Axe 1 – Développer un système d'observation emploi-formation des métiers du sanitaire et du social ;

Axe 2 – Améliorer la connaissance des métiers et filières de formation dans les secteurs de la santé et du travail social, et développer l'attractivité de certains métiers ou environnements professionnels ;

Axe 3 – Faciliter l'accès aux métiers du secteur par une formation qualifiante ;

Axe 4 – Professionnaliser les salariés et promouvoir le développement des compétences par la formation tout au long de la vie.

Sont signataires du contrat d'objectifs : Les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Education Nationale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Région.

## **II – Les enjeux pour le Conseil Général.**

La loi du 13 août 2004 confie au Conseil Général un rôle de chef de file de l'action sociale, en lien avec les administrations d'Etat, les autres collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les associations.

Sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas régionaux des formations sociales et sanitaires s'inscrit dans le cadre de cette compétence.

En outre, tant en sa qualité d'autorité de tutelle (autorisation, tarification et contrôle) sur une part importante des établissements et services sociaux et médico-sociaux (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) d'une part, qu'en sa situation d'employeur principal de professionnels sociaux et sanitaires d'autre part, le Département est directement intéressé à l'évaluation des besoins de formation et à la définition des évolutions des différentes filières professionnelles.

Le Conseil Général pourra s'appuyer sur la démarche initiée par la Région et disposer ainsi des outils permettant d'adapter l'offre de formation aux métiers sanitaires et sociaux dans une logique de gestion prévisionnelle des compétences et des emplois.

Le contrat d'objectifs vise également la professionnalisation et la qualification de publics en situation d'insertion, dans les métiers du secteur social et sanitaire, et comprend ceux de l'aide à domicile. Au-delà de cet objectif d'insertion des demandeurs d'emploi, cette démarche de formation concourt plus largement à la professionnalisation de l'ensemble des services et structures sociales et médico-sociales tarifées par le Conseil Général et est un gage d'une meilleure qualité du service rendu.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les dispositions du contrat d'objectifs des métiers du sanitaire et du social 2011-2013, annexé à la présente délibération.*

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ce contrat d'objectifs.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL